

## MESURES DE TOLÉRANCE EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS, DE RELEVÉS DE SOLDE IS, DE DÉCLARATIONS DE CVAE ET TVA

Information de la DGFIP du 05 mai 2021

En raison des mesures de restriction actuelles liées à la crise sanitaire et des impacts sur l'ensemble de l'activité économique, de nouvelles mesures de tolérance sont appliquées concernant les échéances déclaratives suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats des professionnels
- Relevé de solde d'impôt sur les sociétés
- Déclarations de CVAE (1330-CVAE et 1329-DEF)
- Déclarations de TVA (CA 12)

**Il est précisé que les échéances déclaratives et de paiement du mois de mai ne sont pas modifiées. Toutefois, les entreprises qui rencontreraient des difficultés pourront, sans demande préalable auprès du service gestionnaire, bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2021 pour accomplir leurs obligations fiscales sans pénalisation pour dépôt tardif.**

Rappel :

OBLIGATION DÉCLARATIVE ET DE PAIEMENT	ÉCHÉANCES
Déclaration de résultats des sociétés à l'IS – exercice clos du 31/12/2020	19/05/2021
Déclarations de résultats des entreprises individuelles (BIC, BNC et BA) - Exercice 2020	19/05/2021
Déclaration de résultats des SCI (2072) & Syndics de copropriétés (2071) – Exercice 2020	19/05/2021
Déclaration de résultats et paiement de l'IS pour les associations (2070)- Année 2020	19/05/2021
Dépôt et paiement du solde de l'IS (2572) – exercice clos du 31/12/2020	15/05/2021
Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés (1330-CVAE-SD)	19/05/2021
Déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE (1329-DEF) <b>- uniquement quand elle est débitrice *</b>	04/05/2021
Déclaration d'impôt sur le revenu (2042 C PRO)	30/06/2021

**\* : En revanche, les déclarations n°1329-DEF (déclaration de liquidation et de régularisation de CVAE) créditrices sont à déposer à l'échéance normale (au 4 mai 2021) afin de bénéficier du traitement de remboursement automatique et ainsi d'un remboursement dans les meilleurs délais. Toutefois, à titre exceptionnel et au cas par cas, il pourra être tenu compte d'une difficulté dont**

ferait état une entreprise ou son conseil.

Compte tenu des difficultés exprimées par certaines entreprises ou cabinets d'expertise comptable pour respecter l'échéance déclarative de TVA du 4 mai 2021 (CA-12), ces déclarations pourront être déposées jusqu'au 31 mai 2021 sans demande de justificatifs, sans pénalité.

Les situations particulières, appréciées au cas par cas, pourront faire l'objet d'une tolérance supplémentaire au-delà de cette date.